

Bonne nouvelle : les vipères deviennent espèces intégralement protégées !

12/02/2021

L'arrêté de protection des reptiles et amphibiens du 8 janvier 2021 est une belle avancée pour la préservation de la biodiversité : toutes les espèces de serpents en France sont désormais intégralement protégées par la loi !



Vipère péliade © Bernard Alliez

L'ASPAS avait appelé à [participer à la consultation publique](#), en novembre 2019, concernant un [projet d'arrêté](#) fixant les modalités de protection des reptiles et amphibiens en France.

Nous alertions alors sur deux points de vigilance : le texte prévoyait des dérogations pour la pêche de deux espèces de grenouilles (pour faire plaisir aux « pêcheurs du dimanche »), et la destruction des vipères sous prétexte qu'elles sont dangereuses.

Grâce au dialogue mené par la [Société herpétologique de France](#) avec le ministère de l'Ecologie et à une forte mobilisation citoyenne et associative, la dérogation concernant la vipère aspic et la vipère péliade (deux espèces particulièrement menacées) a finalement été abandonnée [dans le texte final](#), paru au [Journal Officiel](#) le 11 février 2021 : ces vipères rejoignent donc la liste des espèces intégralement protégées par la loi !

Un acte volontaire de destruction de vipère est donc désormais punissable de 3 ans de prison et 150 000 euros d'amende, alors que jusqu'à maintenant seule leur mutilation était interdite.

Concernant la Grenouille verte et la Grenouille rousse, leur protection intégrale devra encore attendre un peu, car ces espèces sont concernées par d'autres textes de lois.